

RAPPORT ANNUEL

2025

SOMMAIRE

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	8
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	8
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : DISPONIBILITES	12
2 : CAPITAUX PROPRES	12
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
4 : PRESTATIONS SOCIALES	12
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
6 : PRODUITS	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le régime de la caisse de retraite du personnel départemental du Haut-Rhin est défini par un règlement pris par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1924. Les dispositions contenues dans ce règlement sont reprises intégralement dans le règlement de la Caisse départementale de retraites des employés départementaux du Haut-Rhin pris par arrêté préfectoral du 17 décembre 1938.

Le régime assure, pour le compte du Conseil départemental du Haut-Rhin, le rôle de payeur des pensions du personnel du département du Haut-Rhin.

Les articles 3 et 4 de ce règlement confient la gestion du fonds et notamment le paiement des pensions à la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

Le Conseil départemental du Haut-Rhin assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des pensions et le règlement des frais de gestion.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable du fonds est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission d'assurer le calcul et le paiement des pensions du département du Haut-Rhin. Il s'agit notamment :

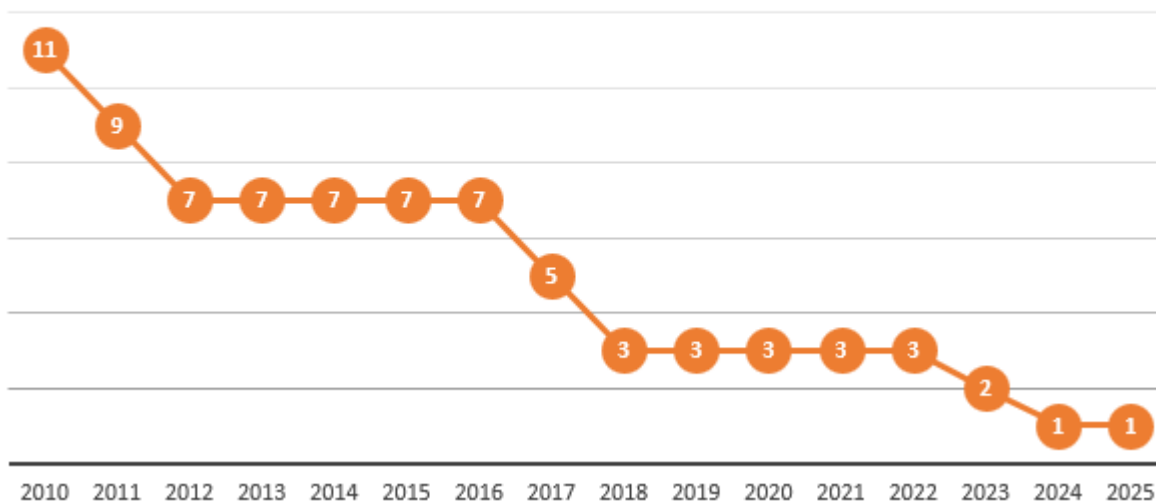
- de prendre en compte toutes les opérations demandées par le département du Haut-Rhin afin d'actualiser le fichier des bénéficiaires (création, révision et annulation de pensions),
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés,
- de verser les pensions mensuelles,
- de calculer et régulariser les droits au décès des bénéficiaires.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2025, on dénombre 1 pensionné.

Les arrérages versés au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 10 932 € brut (pensions et versement des cotisations sociales à l'URSSAF).

Evolution du nombre d'allocataires du département du Haut-Rhin de
2010 à 2025 (au 31 décembre)



FRAIS DE GESTION

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels. Le montant de ces frais pour l'année 2025 s'élève à 7 200 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Prestataires et fournisseurs débiteurs		0	209
Prestataires débiteurs		0	209
Disponibilités	1	12 269	30 401
Banques		12 269	30 401
TOTAL GENERAL		12 269	30 610

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres	2	12 040	30 403
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		30 403	6 807
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(18 362)	23 596
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	229	208
Cotisations sociales à reverser		83	64
Prélèvement à la source		146	144
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		12 269	30 610

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	4	11 161	12 829
Prestations légales		11 161	12 829
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		11 161	12 829
Diverses charges techniques		1	4
Autres charges techniques		1	4
Achats et charges externes	5	7 200	7 200
Frais de gestion		7 200	7 200
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		18 362	20 032
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		0	23 596
TOTAL GENERAL		18 362	43 628

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Produits techniques	6	0	43 628
Contributions publiques			43 628
Divers produits techniques			
Autres produits techniques			
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS			43 628
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		18 362	0
TOTAL GENERAL		18 362	43 628

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHESE**

RESULTAT ET RESERVES

					(en euros)
	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	30 403	6 807	(486)	33 064	81 614
Résultat	(18 362)	23 596	7 293	(33 550)	(48 550)
Capitaux propres après affectation du résultat	12 040	30 403	6 807	(486)	33 064

Le résultat déficitaire d'un montant de -18 362 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Après le décès d'une bénéficiaire en janvier 2024, il ne reste qu'une pensionnée.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidence sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (PREF-HR) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le service gestionnaire de « Département du Haut-Rhin » assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, en cas de recouvrement contentieux, le Conseil départemental du Haut-Rhin est le véritable créancier de ces sommes et recourt à son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux du Conseil départemental du Haut-Rhin. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de « Département du Haut-Rhin » des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est essentiellement constitué des disponibilités pour 12 269 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 12 040 € après affectation du résultat de l'exercice.

3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Les dettes se composent :

- du prélèvement à la source de décembre 2025 restitué à la DGFIP en janvier 2025 pour 146 €
- des cotisations sociales de l'échéance de décembre 2025 reversées à l'URSSAF en janvier 2026 pour 83 €.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant versé au cours de l'exercice s'élève à 11 161 € et correspond au paiement des prestations pour 1 bénéficiaire.

5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils correspondent aux frais de gestion pour un montant de 7 200 €.

6 : PRODUITS

En 2025, le fonds avait les ressources nécessaires pour couvrir les charges, ce qui explique l'absence d'appel de fonds.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis-Mazars

61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels du fonds PREF-HR

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un examen limité des comptes annuels du fonds PREF-HR, dont la Caisse des Dépôts et Consignation assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

Ces Comptes Annuels ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de sécurité sociale (RNCOSS), le fait que les Comptes Annuels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds PREF-HR au 31 décembre 2025 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Associée